

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250128-2025-DM-012A-AU  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

*Publié - Notifié le 11.02.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur,  
Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-012A Du 28 janvier 2025

#### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (8.5)**

POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise-Point Conseil Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite dans le cadre de la Politique de la Ville mettre en place des permanences du Point Conseil Budget de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise à l'attention des Goussainvillois en besoin d'accompagnement social du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille sise 2 place Danielle Casanova – 95190 Goussainville,

Considérant le projet de convention,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER la convention avec de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 28, rue de l'Aven 95891 Cergy Pontoise Cedex, relative à la tenue des permanences tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois du Point Conseil Budget, pour un montant annuel de 4 100 € TTC, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.